

**DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES  
DE COPRODUCTION DES SALLES  
«MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS»  
EN RÉGION BRETAGNE**

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

**MUSIQUES ACTUELLES  
ET VARIÉTÉS**

~ BRETAGNE ~



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2018 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2018

CRÉATION

*Watson Moustache*

**Dans le cadre du fonds commun  
CNV  
Région Bretagne  
Ministère de la culture et de la communication  
(DRAC Bretagne)**

**Développer les pratiques de coproduction des salles de musiques actuelles**

L'Etat (MCC - DRAC Bretagne), la Région Bretagne, et le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un axe en 2018 afin de développer les pratiques de coproduction des salles de musiques actuelles** selon les modalités suivantes :

### Objectifs

Ce dispositif concerne les salles de musiques actuelles (SMAC ou salles dédiées à la production/diffusion des musiques actuelles), répondant en 2018 au dispositif de production mutualisée et désireuses de **développer leur réseau de partenaires de production sur le territoire national**.

En 2018, les Régions Pays de la Loire et Normandie ont souhaité s'engager aux côtés de la Région Bretagne dans un **dispositif de production mutualisée interrégional Bretagne/Pays de la Loire/ Normandie**, permettant un soutien à la production de chacune des Régions aux lieux de son territoire pour des artistes indifféremment issus de l'une ou l'autre des 3 régions.

Avec la mise en place de ce dispositif interrégional, l'axe de travail dans le cadre du fond commun CNV/Région Bretagne/ DRAC Bretagne concernera donc le **développement des partenariats avec les acteurs hors des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie**.

### Bénéficiaires et projets concernés

- Le demandeur est une salle, **installée en Bretagne**, en mesure de répondre aux critères de l'aide à la production mutualisée (voir ci-dessous), et d'associer un **partenaire de production implanté en dehors des Régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie** à au moins un de ses projets de coproduction de l'année.
- Ces partenaires hors Région Bretagne, Pays de la Loire et Normandie devront fournir un apport en numéraire de **2.000€ minimum à la production de l'artiste** et assurer au moins une date de diffusion. La mise en place d'actions culturelle peut également être envisagée.

## Modalités

Dans le cadre du dispositif de production mutualisée, la Région apporte 50 % du montant global du programme de production (aide plafonnée à 20.000€).

Dans le cadre de la convention de partenariat CNV, Région Bretagne, Ministère de la culture et de la communication (DRAC Bretagne), **une aide supplémentaire de 2.000€ à chacun des projets** bénéficiant d'un co-producteur hors Bretagne, Pays de la Loire et Normandie pourra être apportée. **Cette aide est plafonnée à 4.000€**

L'aide supplémentaire de 2.000€ par projet artistique permettra de couvrir les frais de transport et d'hébergement des artistes pendant leur temps de résidence chez le partenaire hors Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.

## Caractéristiques de la demande

A partir d'un descriptif de chacune des productions et des actions culturelles prévues, la salle fournit un budget-type présentant, pour chacun des artistes accompagnés, les apports des différents autres coproducteurs, les dates de diffusion et les montants de cession que ces coproducteurs prévoient.

**Une lettre d'engagement du partenaire hors Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie** précisant les modalités de son accueil est à joindre au dossier de demande. Cette lettre décrira son engagement en matière de montant en numéraire, de cession ainsi qu'en action culturelle, le cas échéant.

### **Rappel des critères d'aide à la production mutualisée :**

- *Co-produire au moins 2 artistes des musiques actuelles sur la saison 2018-2019, ayant chacun deux autres co-producteurs.*
- *Assurer à chaque artiste une co-production en numéraire d'au moins 4.000€*
- *Présenter un budget total (co-production en numéraire, frais d'accueil, action culturelle) de 16.000€ minimum.*

## Forme de la demande et modalités de dépôt

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide :

- **jusqu'au 22 mai 2018 inclus.**
- **Sur la plate-forme dématérialisée : <http://www.bretagne.bzh>  
dans la rubrique *appel à projets culture***

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

### **Renseignements :**

**Maud Brunet ou Vincent Pérès : 02.99.27.10.61**

**Aurore Wakselman, DRAC Bretagne : 02.99.29.67.86**

**Camille Cornu (CNV) : [camille.cornu@cnv.fr](mailto:camille.cornu@cnv.fr)**

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

